

DELIBERATION N°2026-092

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, BRUN Patrick, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GUESDON Alain, JEHANNE Éric, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal et VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : /

Suppléants votants : HARD Sophie et JOUBERT Jean-Nicolas.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DA SILVA Emilie, DE ANDRES Carole, DORLEANS Jacques, GOETHALS Geoffrey, GREAUME Gilles, LATHAM Amaury, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, POUSETT Jérôme, MORDANT Arnaud, MONLON Laurette, MORIN Olivier, TIHY André, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, SIMON Josette et VAN DEN DRIESSECHE André.

Étaient absents : BURET Dominique, CLEMENCE Didier, AUBOURG Jean, FONTAINE Alain, GUITTON Philippe, LEBOUCHER Alain, TAURIN David, THONNEL Mickaël, VANHEULE Philippe et VILLEY Cécile.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle - Responsable Finances, COLLAS Maud – Responsable Tarification Incitative, MARTIN Mickaël – Responsable du parc des PAV, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, BOITEL Dominique – Responsable Communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	31	Suppléants votants.....	02	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	00	Total votant.....	33	Présents.....	31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 35.

Date de la convocation : 17 septembre 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

AUTORISATION DU COMPTABLE PUBLIC A PROCEDER AUX ECRITURES SUR LES AMORTISSEMENTS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE – REGULARISATION IMMOBILISATION 2025 MISE A DISPOSITION DE LA CCRS

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la réception en juin 2026 du procès-verbal de transfert des biens de la Communauté de Communes Roumois Seine, avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les amortissements correspondants n'ont pu être constatés sur l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation comptable afin de garantir la sincérité des comptes ;

Considérant que cette régularisation doit être effectuée par des écritures d'ordre non budgétaires sans impact sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation complémentaire des amortissements pour un montant de 125 393.12 € (selon tableau en annexe) ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes, sur l'exercice 2026 pour l'intégration des amortissements :

- Crédit des comptes d'amortissements :
 - o 28087 : + 25 200.00 €
 - o 281788 :+ 100 100.96 €
 - o 2817578 : + 92.16 €
- Débit du compte 1068 : - 125 393.12 €

Article 2 : De préciser que ces opérations seront retracées dans les annexes du Compte Financier Unique.

Article 3 : De préciser que ces opérations n'ont aucun impact budgétaire sur l'exercice 2026 et n'affectent pas le résultat de celui-ci.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.